

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-GCP-21-0008 du 08/02/2021**

NOR : ECOE2104332J

Convention du 21 janvier 2021

CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT  
ET LA DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MEMOIRE ET DES ARCHIVES DU MINISTERE DES ARMEES  
RELATIVE A LA DELEGATION DE GESTION ET A L'UTILISATION DES CREDITS DU PLAN FRANCE RELANCE DONT  
LA GESTION D'UNE OU PLUSIEURS OPERATIONS A ETE CONFIEE A UN SERVICE EXTERNE AU PERIMETRE  
DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

**Direction de l'Immobilier de l'État  
Bureau financement et inventaire immobilier**

### **RÉSUMÉ**

La présente convention a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion entre la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

Date d'application : 21/01/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>4</b>
Annexe n° 1 : Convention entre la Direction de l'Immobilier de l'État et la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la Direction de l'Immobilier de l'État.....	4

## **INTRODUCTION**

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion entre la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) et la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées relative à l'utilisation des crédits immobiliers du Plan France Relance (P362).

LE DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT

ALAIN RESPLANDY-BERNARD

## Annexes

**Annexe n° 1 : Convention entre la Direction de l'Immobilier de l'État et la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la Direction de l'Immobilier de l'État**

**Convention entre  
la Direction de l'Immobilier de l'État  
et  
la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées  
relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion  
d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre  
de la direction de l'immobilier de l'État**

La présente convention est conclue entre :

- la Direction de l'Immobilier de l'État, représentée par M. Alain RESPLANDY-BERNARD, directeur, désignée sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des armées, représentée par le contrôleur général des armées Sylvain MATTIUCCI, directeur, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362 « Écologie ».

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

La direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des armées est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) « MINARM DPMA » portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments des établissements publics relevant du périmètre ministériel.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un ministère.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 0362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - 036201010001 : Construction – Extension
  - 036201010002 : Réhabilitation – Rénovation – Isolation
  - 036201010003 : Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - 036201010004 : Installation électrique – éclairage.

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

### *I.2. Objet de la délégation*

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CIM1 (UO « MINARM DPMA ») du programme 362 « Écologie » (cf. annexe 3).

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près le ministère des armées.

Les services exécutants (SE) des crédits délégués à l'UO « MINARM DPMA » figurent en annexe 1 de la présente convention avec leurs comptes assignataires de rattachement.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO ministérielle en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO « DPMA » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Les correspondants du délégant sont désignés en annexe 2.

### *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire confie aux services exécutants désignés en annexe 1 la charge d'enregistrement dans Chorus de tous les actes d'exécution relatifs au versement du financement des projets par voie de subvention à des établissements publics, opérateurs de l'État ou non.

Cette autorisation couvre les opérations de dépenses et de recettes relatives aux subventions imputées sur l'UO « MINARM DPMA ».

Les valeurs des principaux axes d'imputation utilisées dans CHORUS sont les suivantes :

Références CHORUS :	
Société	DEFE
Service exécutant :	Selon annexe 1
Domaine d'activité :	Selon annexe 1
Domaine fonctionnel :	0362-01
Centre financier :	0362-CDIE-CIM1
Centre de coût :	Au choix du délégataire
Axe ministériel 2	70-PLAN RELANCE COVID-OP
Code activité	Selon le cas (cf. article 1) 036201010001 036201010002 036201010003 036201010004

Les projets ne font pas l'objet d'une tranche fonctionnelle.

Le délégataire s'engage à faire renseigner a minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande de mise à disposition de crédits. Le renseignement de cet outil de suivi permettra au déléguant de suivre l'exécution des projets portés par le délégataire.

Les correspondants du délégataire sont désignés en annexe 2.

### III. Dispositions finales

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004.

Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Infos Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 21/01/2021

<b>Le déléguant</b> Pour la Direction de l'Immobilier de l'État	<b>Le délégataire</b> Le directeur des patrimoines, de la mémoire et des archives
Alain RESPLANDY-BERNARD	Sylvain MATTIUCCI

BOFIP Direction générale des Finances publiques Directeur de publication : Jérôme Fournel	ISSN 2265-3694
---	----------------